



Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate
CNW CODE 01
HEBBIL

MODIFICATION DE L'INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT EN FORÊT OU À PROXIMITÉ

Québec, le 18 mai 2020, 15 h 45 – Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a décidé de modifier l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité. Cette décision, prise en collaboration avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), entraîne donc la modification du territoire touché par l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité. Compte tenu des conditions météorologiques qui ont évolué et de la disparition du couvert de neige dans plusieurs régions, la mesure est modifiée à compter du **19 mai à 8 h**.

Dans les conditions actuelles propices aux feux de forêt, il est facile de perdre rapidement le contrôle de feux allumés lors du nettoyage printanier des terrains. En effet, plus de la moitié des incendies survenus depuis le début du printemps ont été causés par la perte de contrôle d'un brûlage de rebuts ou de matières résiduelles faits par des résidents.

Cette interdiction de faire des feux à ciel ouvert vise, également, à préserver la capacité opérationnelle de la SOPFEU et celle des services de sécurité incendie municipaux durant la pandémie, et ce, en limitant les risques de propagation du virus lorsque les pompiers répondent à des alertes.

Les secteurs maintenant visés par cette mesure correspondent aux MRC et territoires suivants :

NORD-DU-QUÉBEC : Jamésie (991) [au sud de la latitude 50⁰ et à l'ouest de la longitude 76⁰,30'].

CÔTE-NORD : La Haute-Côte-Nord (95) [excluant sa portion de territoires non organisés (TNO)], Manicouagan (96) [excluant sa portion de territoires non organisés (TNO)], Sept-Rivières (971) [excluant sa portion de territoires non organisés (TNO)].

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN : Le Domaine-du-Roy (91) [excluant sa portion de territoires non organisés (TNO)], Maria-Chapdelaine (92) [excluant sa portion de territoires non organisés (TNO)], Lac-Saint-Jean-Est (93) [excluant sa portion de territoires non organisés (TNO)], Saguenay (941), Le Fjord-du-Saguenay (942) [excluant sa portion de territoires non organisés (TNO)].

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE : Témiscamingue (85), Rouyn-Noranda (86), Abitibi-Ouest (87), Abitibi (88), La Vallée-de-l'Or (89).

MAURICIE : Mékinac (35), Shawinigan (36), Trois-Rivières (371), Les Chenaux (372), Maskinongé (51), La Tuque (90).

CAPITALE-NATIONALE : Charlevoix-Est (15) [excluant sa portion de territoires non organisés (TNO)], Charlevoix (16) [excluant sa portion de territoires non organisés (TNO)], L'Île-d'Orléans (20), La Côte-de-Beaupré (21) [excluant sa portion de territoires non organisés (TNO) sauf le territoire de Saut-au-cochon], La Jacques-Cartier (22) [excluant sa portion de territoires non organisés (TNO)], Québec (23), Portneuf (34).

BAS-SAINT-LAURENT : La Matapédia (07), La Matanie (08), La Mitis (09), Rimouski-Neigette (10), Les Basques (11), Rivière-du-Loup (12), Témiscouata (13), Kamouraska (14).

GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE : Le Rocher-Percé (02), La Côte-de-Gaspé (03), La Haute-Gaspésie (04), Bonaventure (05), Avignon (06).

OUTAOUAIS : Papineau (80), Gatineau (81), Les Collines-de-l'Outaouais (82), La Vallée-de-la-Gatineau (83), Pontiac (84).

LAURENTIDES : Deux-Montagnes (72), Thérèse-De Blainville (73), Mirabel (74), La Rivière-du-Nord (75), Argenteuil (76), Les Pays-d'en-Haut (77), Les Laurentides (78), Antoine-Labelle (79).

LANAUDIÈRE : D'Autray (52), L'Assomption (60), Joliette (61), Matawinie (62), Montcalm (63), Les Moulins (64).

CHAUDIÈRE-APPALACHES : L'Islet (17), Montmagny (18), Bellechasse (19), Lévis (251), La Nouvelle-Beauce (26), Robert-Cliche (27), Les Etchemins (28), Beauce-Sartigan (29), Les Appalaches (31), Lotbinière (33).

CENTRE-DU-QUÉBEC : L'Érable (32), Bécancour (38), Arthabaska (39), Drummond (49), Nicolet-Yamaska (50).

MONTÉRÉGIE : Brome-Missisquoi (46), La Haute-Yamaska (47), Acton (48), Pierre-De Saurel (53), Les Maskoutains (54), Rouville (55), Le Haut-Richelieu (56), La Vallée-du-Richelieu (57), Longueuil (58), Marguerite-D'Youville (59), Roussillon (67), Les Jardins-de-Napierville (68), Le Haut-Saint-Laurent (69), Beauharnois-Salaberry (70), Vaudreuil-Soulanges (71).

ESTRIE : Le Granit (30), Les Sources (40), Le Haut-Saint-François (41), Le Val-Saint-François (42), Sherbrooke (43), Coaticook (44), Memphrémagog (45).

LAVAL : Laval (65).

MONTRÉAL : Montréal (66).

Pour consulter la carte du territoire visé, rendez-vous au :

www.sopfeu.qc.ca

Présentement, six incendies sont en activité au Québec. Depuis le début de la saison de protection, 191 incendies de forêt ont touché 132,9 hectares. La moyenne des dix dernières années à la même date est de 122 feux pour une superficie de 382,9 hectares.

La collaboration de tous est essentielle pour que l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt soit respectée. Cette mesure a pour but de limiter les risques d'incendie de forêt. Rappelons qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), quiconque contrevient à une ordonnance d'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité de celle-ci ou de toute autre mesure rendue par le ministre est passible, outre le paiement des frais, d'une amende.

- 30 -

Source :

Service de la prévention et des communications de la SOPFEU

Information :

<http://sopfeu.qc.ca/porte-parole/>

Québec	Stéphane Caron	418 871-3341
Baie-Comeau	Isabelle Gariépy	418 295-2300
Roberval	Josée Poitras	418 275-6400
Maniwaki	Melanie Morin	819 449-4271
Val-d'Or	Cathy Elliott-Morneau	819 824-4100